

DELIBERATION DDB2024_006

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	45
Pouvoirs	6

LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2024 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER,
Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M.
SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX,
M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M.
NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M.
AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M.
LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2024 - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art ».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

- Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).
- La subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Considérant que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Que sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées,
 - Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
 - Conditionnelles :
- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;
 - la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...) ;
 - la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

Considérant que l'Association Vergt Festivités a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la fraise et des fleurs à Vergt le 19 Mai 2024 pour un montant de 1 500 €.

Que le budget de la Fête de la Fraise et des fleurs est de 41 300€. (Voir budget en annexe)

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de manifestation.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 1 500 € à l'organisation de cette
ID : 024-200040392-20240201-DDB2024_006-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la fraise et des fleurs à Vergt en 2024 organisée par l'Association Vergt Festivités ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/02/2024	Périgueux, le 08/02/2024
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU